

|  |
| --- |
| Journée de testsGymnastique & DanseJeunesse et adultes2025 |

**27 avril 2025**

Cernier

Salle de gymnastique de la Fontenelle

Organisation FSG Femina Hauterive

**Directives de concours**

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 1 | Directives générales |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 1.1 | La journée de tests de Gym&Danse Jeunesse et Adulte entre dans la compétence de la commission gymnastique de l’ACNG.La commission :* Décide de la répartition des groupes
* Nomme un jury
* Discute des cas non prévus, la décision est sans appel
 |
| Art. 1.2 | La journée de tests de Gym&Danse Jeunesse et Adulte est ouverte à toutes les sociétés de l’ACNG. |
| Art. 1.3 | La commission gymnastique fixe la date et le lieu de la journée en collaboration avec la société organisatrice. |
| Art. 1.4 | Chaque gymnaste doit être assuré·e personnellement, le CO et l’ACNG décline toute responsabilité en cas de dégât ou d’accident. |
| Art. 1.5 | Les cartes de membres de la FSG ne sont valables que sur présentation d’une pièce d’identité (ou de la copie ou d’une photo lisible).Veuillez contrôler que tout·e·s les gymnastes soient inscrites dans l’admin FSG. |
| Art. 1.6 | Toute mesure supposée améliorer les résultats des participants à cette compétition (Dopage) est interdite. La direction des concours et Swiss Olympic sont autorisés à effectuer des contrôles dans les catégories adultes et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement (www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer à la journée test. |
| Art. 1.7 | Lors du concours, toute information ou réclamation est à adresser au chef de concours. |
| Art. 1.8 | Comportement des participants :Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction du concours est habilitée à exclure la société concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables. |
| Art. 1.9 | La direction du concours se réserve le droit d’éliminer un·e gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l’âge. Une copie de la carte d’identité (ou une photo lisible) peut être exigée. |
| Art. 1.10 | Les moniteurs sont responsables de leurs gymnastes. En cas de vandalisme et d’anti-sportivité, la commission gymnastique prendra les mesures nécessaires. |
| Art. 1.11 | Tenues :Se référer aux directives gymnastique 2020. |
| Art. 1.12 | Sont valables les directives de gymnastique, édition janvier 2020.**La commande des directives est obligatoire, les moniteurs doivent s’y référer et en appliquer les principes.** |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 2 | Catégories |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 2.1 | Âge :Test cantonal jeunesse Novice jusqu’à 9 ans (au plus tard 2016)Test fédéral 1 jusqu’à 13 ans (au plus tard 2012)Test fédéral 2 jusqu’à 15 ans (au plus tard 2010)Test fédéral 3 jusqu’à 17 ans (au plus tard 2008)Test fédéral 4-5-6-7 (Actives) pas d’âge requis |
| Art. 2.2 | Parties de test :Test de gymnastique jeunesse cantonal Novice 1 partieTests de gymnastique jeunesse fédéraux 1 à 3 2 parties pour le test 1 2 parties pour le test 2 3 parties pour le test 3Tests de gymnastique Actives fédéraux 4 à 7 3 parties pour le test 4 3 parties pour le test 5 3 parties pour le test 6 4 parties pour le test 7 |
| Art. 2.3 | Passage de test :Chaque partie de test peut être passée séparément. Les insignes ne sont remis que lors que toutes les parties d’un test sont réussies.**Jeunesse**Le choix du commencement des tests est libre tout en respectant l’art. 2.2. Il n’est pas nécessaire d’avoir passé le test précédent pour accéder au suivant (tests 1 à 3 + novices). **Actives**Les tests actives doivent être commencés par le 4. Il est obligatoire d’avoir passé toutes les parties d’un test pour accéder au test suivant. |
| Art. 2.4 | Pour toutes autres informations, se référer aux directives de tests de gymnastiques :Jeunesse 🡪 Prescriptions ACNG et directives de gymnastique édition 2020Actives 🡪 Directives de gymnastique édition 2020 |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 3 | Infrastructure et engins |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 3.1 | La surface de travail est 12m x 12m. |
| Art. 3.2 | Musique :Test cantonal Novice : mise à disposition par la commission gymnastique.Tests fédéraux : à télécharger sur le site de la FSG. |
| Art. 3.3 | Les gymnastes se présentent avec leur propre engin. |
| Art. 3.4 | Tenue vestimentaire : Sont valables les directives de gymnastique 2020. |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 4 | Inscriptions |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 4.1 | Le délai d’inscription est fixé au **27 février 2025**Les inscriptions sont à faire à l’aide du document joint aux présentes directives. |
| Art. 4.2 | **Afin de vérifier le passage des tests précédents, veuillez joindre les carnets de tests de chaque gymnaste avec les inscriptions. Si l’envoi s’effectue par mail, merci de prendre contact avec la commission pour organiser la restitution des carnets.** |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 5 | Dispositions finales |

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 5.1 | Résultats :**Jeunesse** : Les trois premières gymnastes de chaque partie de test remportent un prix.**Actives** : Si 2 gymnastes au moins passent la même partie de test, un prix sera remisEn cas d’une seule participation par catégorie, une médaille sera remise si la note est supérieure à 8.50. Le cas échéant, la gymnaste (qui a réussit son test), sera nommée.Les carnets de tests et les insignes sont transmis aux moniteurs à la fin de la manifestation. Les moniteurs prennent l’initiative de venir chercher les carnets. |
| Art. 5.2 | Frais de participation :CHF 20.- par gymnaste (finance de base)CHF 5.- par test supplémentairePost facturation : CHF 5.- par test réussi au complet (insigne)CHF 5.- par carnet de test commandéChaque société recevra une facture tenant compte des inscriptions, à régler avant le concours. |
| Art. 5.3 | Le plan de travail et le programme général seront envoyés au plus tard 15 jours avant le concours et seront disponibles sur le site de l’ACNG. |